

# Rapport de fonctionnement du Conseil Règlement et Statutaire

---

Période : Septembre 2018 / Septembre 2019

## COMPOSITION ACTUELLE

- Faro (sortant) - élu en septembre 2018
- Franois (restant) - élu en septembre 2018
- Aurifex (sortant) - élu en juin 2018

## COMPETENCES

Pour rappel, les missions du Conseil réglementaire et statutaire sont les suivantes :

### **Article 11 : Le Conseil réglementaire et statutaire a pour mission :**

1. De s'assurer de la conformité des décisions prises par les différents organes du parti avec les statuts, le règlement intérieur et les obligations légales en vigueur
2. D'interpréter les statuts et le règlement intérieur
3. D'instruire les dossiers disciplinaires à charge et à décharge, de les soumettre au Tribunal des Pirates et de faire appliquer la décision prise.

**Article 11-1 :** Le Conseil réglementaire et statutaire est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 9.

**Article 11-2 :** Le Conseil réglementaire et statutaire peut être saisi en matière disciplinaire :

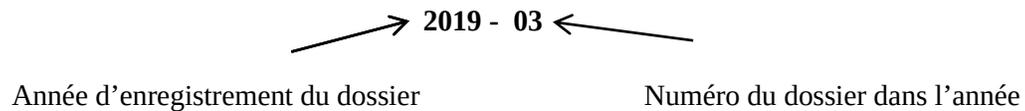
1. Par les Conseils et le Secrétariat dans la limite de leurs compétences statutaires ;
2. Par au minimum trois pirates.

**Article 11-3 :** Le Conseil réglementaire et statutaire peut être saisi par tout pirate ou organisme interne pour interpréter les statuts et le règlement intérieur.

**Article 11-5 :** Les modalités de saisine du Conseil réglementaire et statutaire sont spécifiées dans son Code de fonctionnement.

## STATISTIQUES SUR LES DOSSIERS

Le CRS a procédé à la mise en place d'un système de numérotation afin de simplifier le suivi des affaires. Ce système est le suivant :



Pour simplifier la lecture du présent rapport, il a été rajouté une lettre à la suite du dossier désignant la nature du dossier qui peut être de trois types : **contrôle (C)**, **interprétation (I)** et **saisine du Tribunal des Pirates (TdP)**.

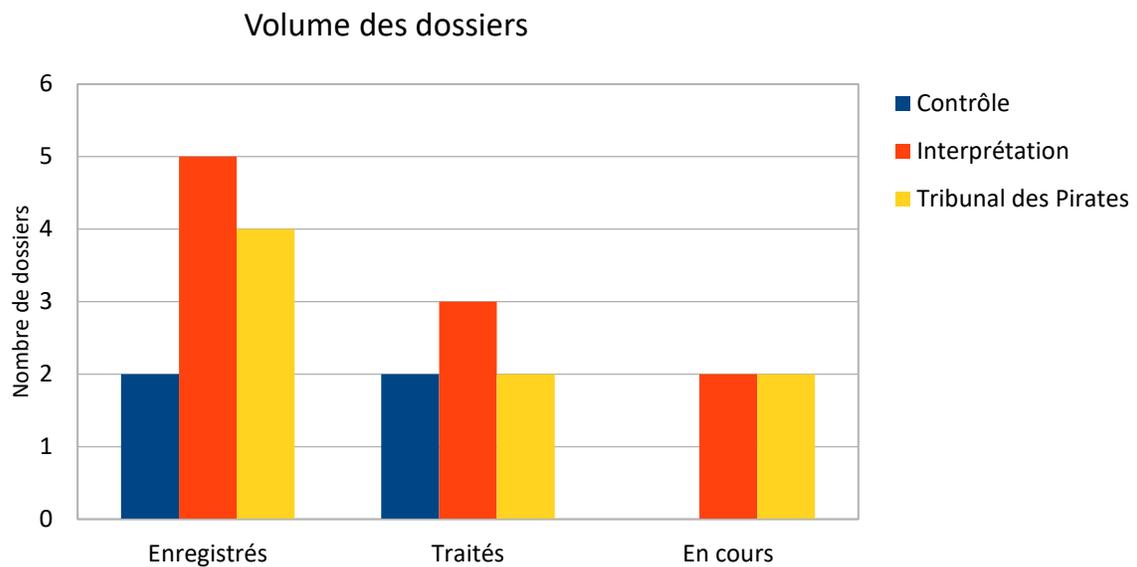
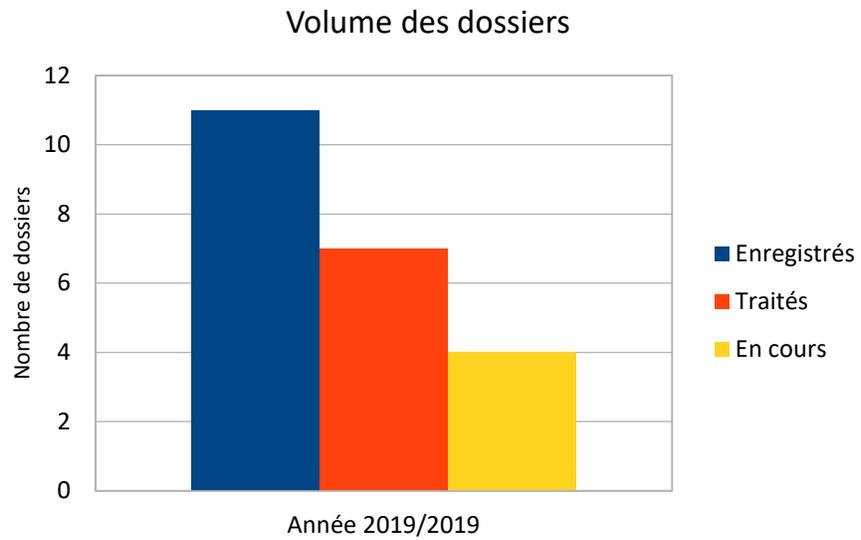
Voici un tableau synthétique des dossiers enregistrés divisés entre les dossiers traités et les dossiers en cours de traitement.

Dossiers traités	Dossiers en cours de traitement
Saisie 12/11/2018 (C)	Saisie 2019-03 A (TdP)
Saisie 27/11/2018 (C)	Saisie 2019-03 B (TdP)
Saisie 2018-04 (I)	Saisie 2019-07 (I)
Saisie 2019-01 (TdP) <sup>1</sup>	Saisie 2019-08 (I)
Saisie 2019-04 (TdP)	
Saisie 2019-05 (I)	
Saisie 2019-06 (I)	

---

<sup>1</sup> Ce dossier a fait l'objet d'une division en deux dossiers numérotés : 2019-03 A et 2019-03 B

## Présentation statistique du stock de dossiers



## TRIBUNAL DES PIRATES

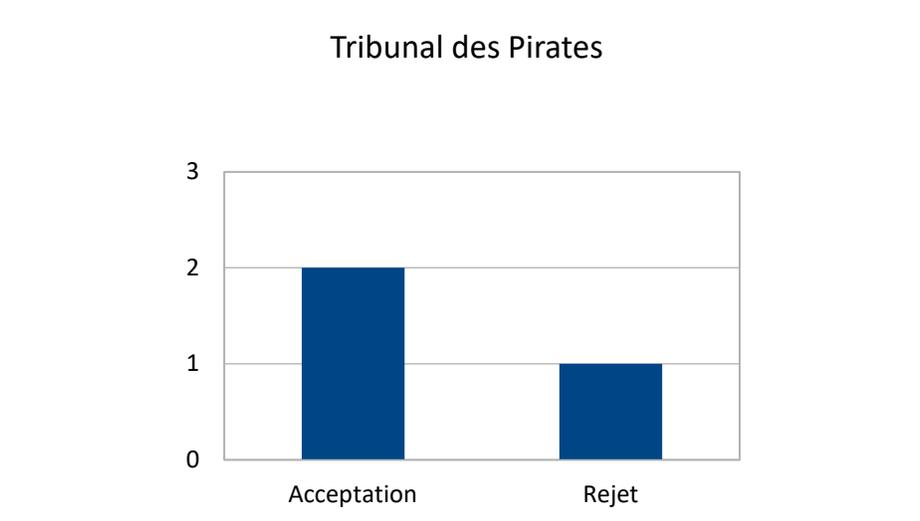
Concernant le Tribunal des Pirate (TdP), le CRS occupe une mission d’instruction des dossiers ainsi qu’une gestion administrative et humaine.

A réception du dossier, le CRS procède à son contrôle procédural (conditions de forme). Il effectue ensuite l’instruction (signification du dossier à la personne mise en cause, réception du mémoire de défense, synthèse). En lien plus direct avec le TdP, le Conseil établit la liste des 15 personnes pouvant être appelées à siéger, tire au sort les membres du TdP parmi cette liste puis procède à la convocation de ces derniers et à l’envoi des pièces nécessaires au bon déroulement de l’enquête.

Dans le cadre de cette mission, le CRS a établi un “Guide du Tribunal des Pirates”, diffusée actuellement uniquement aux Pirates appelés à siéger.

Durant la période 2018/2019, le CRS a reçu trois dossiers d’accusation (Saisie 2019-01 et Saisie 2019-04). Le dossier 2019-01 a été divisé en deux dossiers (CRS 2019-03 A et 2019-03 B) qui sont toujours en cours de traitement. Ce temps de traitement aussi long s’explique par une suspension du dossier avec l’accord des plaignants. La procédure a été reprise uniquement en juin 2019. Concernant le dossier 2019-04, il a été rejeté pour défaut de qualité de Pirate d’un des plaignants.

### Résumé statistique des dossiers

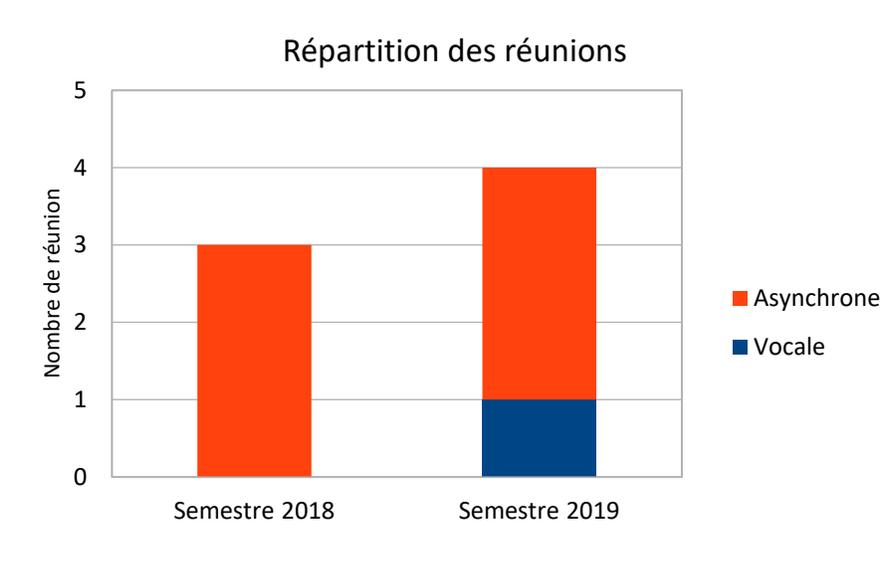


## REUNIONS SUR 2018/2019

Durant la période 2018/2019, le CRS s'est réuni sept fois, très majoritairement de manière asynchrone.

Voici la liste des réunions :

- CRS - Async<sup>2</sup> - 11/08/2019
- CRS - Vocal - 27/07/2019
- CRS - Async - 09/01/2019
- CRS - Async - 03/01/2019
- CRS - Async - 18/12/2018
- CRS - Async - 14/10/2018
- CRS - Async - 04/10/2018



---

<sup>2</sup>Asynchrone

## REMARQUES DU CRS

Le CRS tient à attirer l'attention des Pirates sur la qualité et le bien fondé des dossiers présentés au TdP. Il a été remarqué que les deux dossiers en cours de traitement sont d'une qualité médiocre et ne permettent pas au CRS, ni au TdP de traiter de manière satisfaisante du dossier. En effet, les faits sont présentés souvent de manière chaotique, les pièces ne correspondent pas forcément aux faits avancés ou encore, les conversations présentées à charge sont présentées hors contexte ne permettant pas d'apprécier pleinement les faits.

Cette situation conduit à une seule chose : un écartement des pièces au bénéfice de la personne mise en cause.

Deux axes sont envisagés pour permettre de corriger ce défaut. D'une part, le CRS espère que l'Assemblée statutaire adoptera la réforme du Tribunal des Pirates pour permettre un rejet des dossiers traitant de faits mineurs ou encore écarter la voie disciplinaire au profit d'une conciliation pour les conflits de moindre importance ou portant clairement sur des conflits interpersonnels. D'autre part, le Conseil se penchera sur la création d'une fiche pratique expliquant comment construire un dossier d'accusation qualitatif et efficace qui permettra de prendre des décisions de meilleure qualité.

—